

Séance du jeudi 23 février 2023
Délibération n°2023-21-VM

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 9 février 2023

Objet : Demande de Fonds Exceptionnel d'investissement (FEI)- Création d'une zone de promenade, Canal Saint Jean-Baptiste à Tonate

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire

Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Annie RENE, Conseillère Municipale

Étaient absents (9) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire (excusée), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Martin LABRUNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et R.2123-22-1

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

D'adopter la demande de Fonds Exceptionnel d'investissement (FEI) pour la création d'une zone de promenade, Canal Saint Jean-Baptiste à Tonate.

ARTICLE 2 :

D'arrêter le coût prévisionnel global de la création d'une zone de promenade, Canal Saint Jean-Baptiste à Tonate.

ARTICLE 3 :

D'arrêter le plan de financement prévisionnel global suivant :

Coût projet	2 436 873,00 €	100 %
FEI	1 949 498,40 €	80%
CTG	243 687,30 €	10%
CACL	121 843,65 €	5%
MACOURIA	121 843,65 €	5%

ARTICLE 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la sollicitation des financements nécessaires.

ARTICLE 5 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 27 février 2023